



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-10007

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture - Cabinet - BRE**

37-2019-10-14-001 - Arrêté suppléance du 15 10 2019 (RAA) (1 page) Page 3

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2019-09-27-002 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Le Boulay (1 page) Page 5

37-2019-10-03-004 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Rivarennnes (1 page) Page 7

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2019-10-14-001

Arrêté suppléance du 15 10 2019 (RAA)

*Arrêté de suppléance de Mme la Préfète et de Mme la Secrétaire Générale le 15 octobre 2019*

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**CABINET DE LA PRÉFÈTE**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

**ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,  
CONSIDÉRANT les absences simultanées de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur François CHAZOT, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire le mardi 15 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 14 octobre 2019  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-09-27-002

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de Le Boulay

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LE BOULAY.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700236V, sis 5 rue du commerce à Le Boulay (37), à la date du **27 SEP. 2019**, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **27 SEP. 2019**,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-03-004

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de Rivarennnes

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE RIVARENNES.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700476G, sis 1 impasse de la mairie à Rivarennnes (37), à la date du **- 3 OCT. 2019**, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **- 3 OCT. 2019**,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.